

ARRÊTÉ N° BO-2026-65-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D341

Sur le territoire des communes de BÉCOURT, COURSET, DESVRES, LONGFOSSE, SAINT-MARTIN-CHOQUEL,
SENLECQUES et VIEIL-MOUTIER
hors agglomération

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT PAR UN E.S.U

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bourthes en date du 30/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Courset en date du 27/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Doudeauville,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Desvres en date du 27/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Zoteux,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Ledinghem,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bécourt,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Martin-Choquel en date du 26/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vieil-Moutier en date du 27/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Senlecques en date du 26/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Longfossé,

Vu l'avis favorable de la MDADT de l'Audomarois en date du 30/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de la MDADT du Montreuillois-Ternois,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de Travaux de réfection de la couche de roulement par un E.S.U,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D341 du PR 78+250 au PR 83+570, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D341 du PR 78+250 au PR 83+570 hors agglomération sur le territoire des communes de **BÉCOURT, COURSET, DESVRES, LONGFOSSE, SAINT-MARTIN-CHOQUEL, SENLECQUES** et **VIEIL-MOUTIER**, 3 jours entre le lundi 08 juin 2026 et le vendredi 24 juillet 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :
- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la D343, D131 et D128, sur les communes de Desvres, Courset, Doudeauville, Zoteux, Bourthes et Ledinghem

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

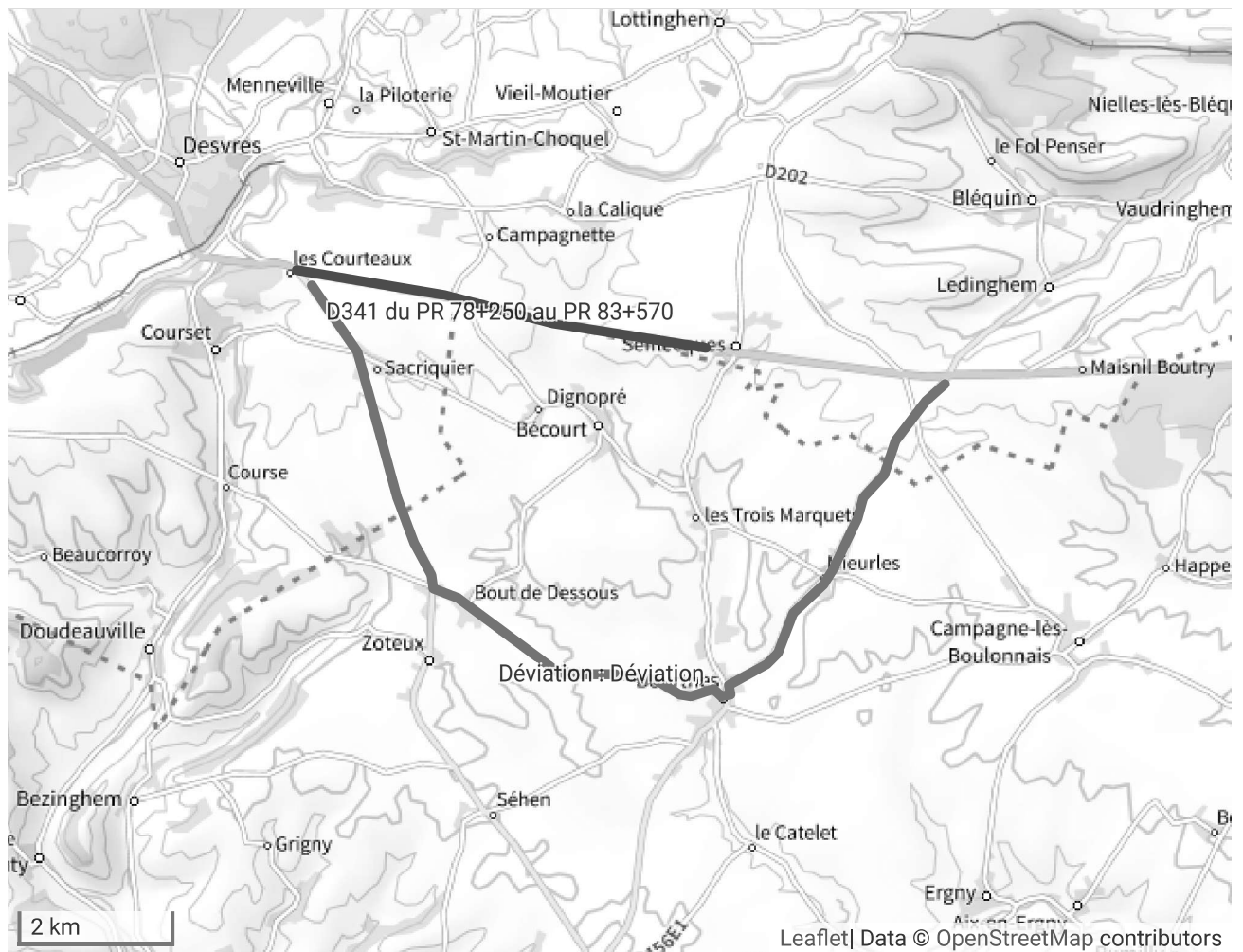
Pour le Président du Conseil Départemental

Wimille,
Le 3 avril 2026



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviatiion Déviatiion

Par la D343, D131 et D128, sur les communes de Desvres, Courset, Doudeauville, Zoteux, Bourthes et Ledinghem